

FEUILLE DE ROUTE DU PILOTAGE TERRITORIAL ET COORDINATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Dans le cadre de ses missions et au titre de la présente convention, le C.L.I.C de BILLOM s'engage à garantir le pilotage de ses actions ainsi que la coordination des acteurs du territoire, y compris dans la déclinaison de dispositifs spécifiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre MAIA.

Pilotage local

Le C.L.I.C de BILLOM veille, dans le cadre du pilotage local à une information des conseillers généraux de son territoire d'intervention, ils seront conviés à participer au moins une fois par an à une réunion du comité de pilotage, tout particulièrement lors de la présentation du rapport d'activité du CLIC.

➤ **Comité de pilotage territorial**

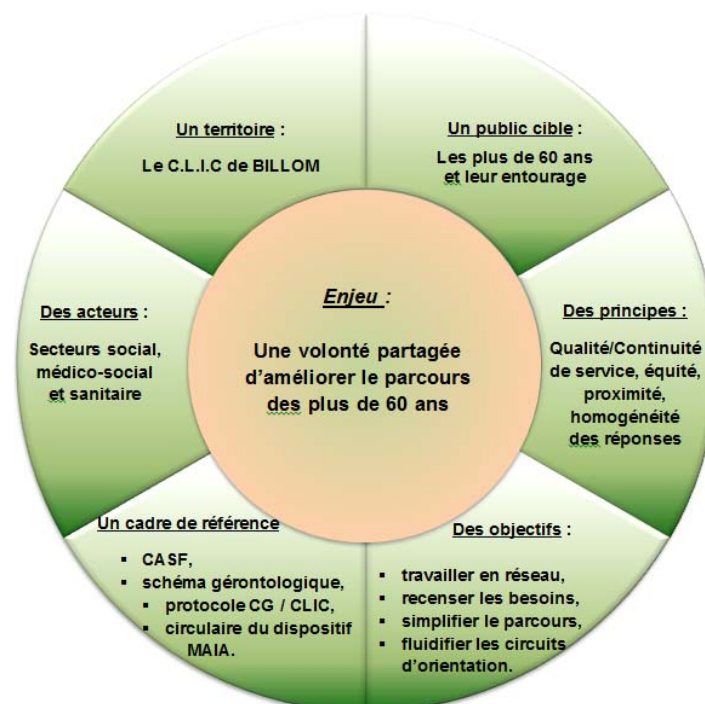
Définition :

Placé sous l'animation du CLIC (et de la MAIA), il regroupe les représentants locaux des partenaires du CLIC de BILLOM. Ensemble il assure le suivi des actions gérontologiques conduites sur le territoire, dans le respect du schéma gérontologique, du protocole Conseil Général/CLIC et du cahier des charges de la MAIA.

Enjeux :

1. **Fluidifier** les circuits d'orientation des parcours.
2. **Apporter** une réponse aux personnes âgées, basée sur les principes d'équité, de proximité et d'homogénéité des réponses données.
3. **Décloisonner** les secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires en favorisant une dynamique de mutualisation pour optimiser la prise en charge des personnes.
4. **Garantir** le respect du cadre juridique.
5. **Prendre des décisions** pluridisciplinaires dans le cadre des compétences territoriales dévolues à chaque membre du comité.

Comité de pilotage territorialisé : modalités de mise en œuvre



Objectifs :

Pour la personne :

1. **Optimiser**, fluidifier les circuits d'orientations de la personne vers les ressources adaptées, grâce à la mutualisation de l'ensemble des moyens.
2. **Simplifier** le parcours des personnes de plus de 60 ans.
3. **Offrir** une réponse homogène et de proximité, dans le respect du projet de vie de la personne.

Pour les professionnels :

1. **Repérer** et partager les besoins de notre population cible.
2. **Favoriser** l'articulation des acteurs issus des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires.
3. **Promouvoir** le travail en réseau.
4. **Eviter** les situations de rupture dans le parcours des personnes.
5. **Prévenir** les situations d'urgence.

Composition actuelle :

- CLIC de BILLOM : le Président ou son représentant,
- Département :
 - Les conseillers généraux du territoire,
 - Le Directeur de la solidarité ou son représentant,
 - La Responsable de la Circonscription d'Action Médico-Sociale Sud Agglo ou son représentant.
- Le Pilote local MAIA.
- CARSAT Auvergne : un représentant
- MSA : un représentant
- RSI : un représentant
- Service d'aide à domicile LES CHEIRES : le directeur ou son représentant
- Services de Soins Infirmiers à Domicile : leur directeur ou leur représentant
- Médecin libéral
- Etablissements d'hébergement : leur directeur ou leur représentant
- Centre Hospitalier de Billom : le directeur ou son représentant
- AVIHE – Association pour une Vieillesse HEureuse : le directeur ou son représentant
- Instance de représentant d'usagers : le président ou son représentant

Le comité de pilotage territorialisé se réunit au moins trois fois par an, sur proposition du coordonnateur du CLIC et du pilote local de la MAIA.

La composition de ce comité de pilotage ainsi que le nombre de membres pourra évoluer en fonction des éventuels retraits ou demande d'entrée des professionnels. Ces évolutions seront soumises au comité pour validation.

Rôles principaux :

1. Promouvoir

- La coopération entre les professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires.
- Le travail en réseau avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné par la prise en charge des personnes âgées.
- La mobilisation des acteurs techniques, des professionnels de terrain.

2. **Garantir** la cohérence des actions partenariales mises en œuvre sur le territoire d'intervention du CLIC et valider le cadre d'intervention du comité technique.

3. **Observer** et analyser l'activité gérontologique du territoire, mutualiser les observations et les diffuser.

4. **Veiller** à l'articulation des différentes missions des dispositifs et instances spécifiques constituant le réseau.

Le secrétariat est assuré par le CLIC et le pilote local MAIA.

Si l'objet le nécessite, une saisine du Comité de Pilotage Départemental pourra être mise en œuvre.

➤ **Comité technique**

Définition :

Placé sous l'animation du CLIC (co-animation avec le pilote locale de la MAIA possible selon les travaux engagés). Il regroupe des acteurs techniques du territoire.

Objectif :

Améliorer la prise en charge, l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées en simplifiant leur parcours.

Rôle :

1. Proposer des solutions concrètes pour assurer la prise en charge des personnes âgées.
2. Créer et mettre en œuvre les outils nécessaires à l'articulation des acteurs au sein du réseau après validation.

Composition :

Variable selon la thématique à traiter ou la problématique à l'origine des rencontres. Néanmoins, des membres permanents garantiront le bon déroulement et la continuité des travaux menés dans cette instance. Il s'agit :

- CLIC : un membre de l'équipe
- MAIA : pilote local
- Département : Circonscription d'Action Médico-Sociale Sud Agglo représentée par la Responsable Technique Social
- Service d'aide à domicile : un représentant
- Service de Soins Infirmiers à Domicile : un représentant
- Centre Hospitalier de Billom : Assistante Sociale
- Un représentant du secteur sanitaire
- Etablissement d'Hébergement : un représentant

Organisation :

L'organisation de cette instance sera fonction des objectifs fixés. Des fiches actions, rédigées par les membres du comité de pilotage territorial préciseront l'origine de la mobilisation des acteurs techniques. Un calendrier prévisionnel de réalisation sera déterminé.

Le coordonnateur du CLIC et le pilote local MAIA déterminent les actions et les outils nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés conformément à la politique gérontologique départementale et au cahier des charges de la MAIA.